

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étai(en)t excusé(e)s : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziélnski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Réhabilitation et extension de la structure petite enfance située à Perriers-sur-Andelle : demande de subvention complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°142/2021 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant modification de l'offre d'accueil du Jardin des Familles situé à Perriers-sur-Andelle ;

Vu la décision du Président n°2022-27 relative à la signature du marché 2022-01 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de structures petite enfance situées à Perriers-sur-Andelle » ;

Dans le cadre du travail partenarial lancé autour du Projet Educatif Social Local (PESL) Lyons Andelle, des échanges ont notamment été engagés avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Disposant d'un nouveau dispositif de financement appelé « Grandir en Milieu Rural », la MSA accompagne désormais les projets dans les territoires ruraux qui ont pour objectif de répondre

aux besoins prioritaires des familles dans le champ de l'accueil du jeune enfant, dispositif de contractualisation dédié.

Se saisissant de cette opportunité d'un financement complémentaire pour la future micro-crèche dont les travaux de réhabilitation et d'extension démarreront en janvier 2024, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès la Mutualité Sociale et à signer tout document y afférent, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel modifié projet micro-crèche JDF / RPE				
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Postes de dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Maitrise d'œuvre	48 000 €	Etat - DETR 2023 <i>accordé</i>	144 185 €	27,17%
Frais d'études	24 108 €	CAF <i>accordé</i>	188 545 €	35,53%
Travaux	458 508 €	Autofinancement	106 142,50 €	20,00%
		Mutualité Sociale Agricole	91 743,50 €	17,30%
Total	530 616 €	Total	530 616 €	100,00%

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-

même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 027-200070142-20230921-170_2023-DE

